

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres de
la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter
les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc commun
et les décisions de refus d'octroi de certificat d'études de base**

A.Gt. 28-03-2025

M.B. 08-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 2.3.4-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun, l'article 38 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi de certificat d'études de base ;

Vu les propositions de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des fédérations de pouvoirs organisateurs ;

Vu les propositions du Conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu les propositions des organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves ;

Vu les propositions de la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. A l'article 3, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi de certificat d'études de base, les modifications suivantes sont apportées :

- au 2), les termes "Catherine JANCYS (CECP – ordinaire – fondamental – directrice)" sont remplacés par les termes "Christelle LETROYE (CECP – ordinaire – fondamental – directrice)" ;

- au 6), les termes “Brigitte LANGLOIS (SeGEC – ordinaire – fondamental – directrice)” sont remplacés par les termes “Dominique BOGAERT (SeGEC – ordinaire – fondamental – directeur)”.

Article 2. A l’article 3, alinéa 2, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- au 2), les termes “Vincent DESSART (CECP – ordinaire – fondamental – directeur)” sont remplacés par les termes “Barbara GODENIR (CECP – ordinaire – fondamental – directrice)” ;

- au 5), Dominique BOGAERT (SeGEC – ordinaire – fondamental – directrice) est remplacé par Geoffroy DEMEIJER (SeGEC – ordinaire – fondamental – directeur) ;

- au 6), Myriam WALLAERT (SeGEC – ordinaire – fondamental – directrice) est remplacée par Laure SOUDRON (SeGEC – ordinaire – fondamental – directrice).

Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Article 4. Le Ministre qui a l’éducation dans ses attributions est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 mars 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l’Education et de l’Enseignement de promotion sociale,

V. GLATIGNY